

PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile -
Réunion publique du 7 février 2022 - Commune de LA DESTROUSSE

QUESTIONS ET REPONSES

Pour voir la vidéo en replay de la réunion publique :

<https://youtu.be/CGZn8wpM4QQ>

Q : A quelle date le PLUi sera opposable ?

R : Au regard du calendrier prévisionnel, le PLUi deviendra opposable suite à son approbation en Conseil de Métropole et après avis favorable des conseils municipaux, autour de mars / avril 2023.

Au préalable, une phase importante d'enquête publique dès septembre 2022.

Pour suivre toute l'actualité sur la procédure d'élaboration du PLUi : <https://www.registre-numerique.fr/Concertation-PLUi-CT4>



> Pour consulter la synthèse des règles par zones : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plui-ct4/voir?document2=51949>